



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-
AQUITAINE

Bordeaux, le

13 MAI 2019

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Établissement concerné :
TEREGA à SAUVETERRE DE GUYENNE

Réf. : JCC-UD33-EI-19-249

S3IC : 52.8343

Affaire suivie par : Jean-Christophe Courseau

Tél : 05 56 24 85 73 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : jean-christophe.courseau@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Station de compression de Sauveterre de Guyenne.

Demande modifications des prescriptions de l'APC du 26/10/2018.

Rapport de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète de Gironde

1. OBJET DU RAPPORT

1.1. Objet de la demande

La société TEREGA a demandé des modifications portant sur l'arrêté préfectoral de la station de compression de gaz naturel qu'elle exploite sur la commune de Sauveterre de Guyenne suite au décret n°2018-704 du 03 août 2018 modifiant la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux installations de combustion.

Par ailleurs, la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux installations de compression a été supprimé par le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018.

Dans un même temps, par le décret n°2017-1596 du 21 novembre 2017, une station d'interconnexion d'un réseau de transport n'est plus considérée comme une installation classée au titre de la rubrique 4718.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Activités – situation administrative

La société TEREGA est autorisée à exploiter une installation de compression de gaz naturel constituée de deux électro-compresseurs et d'un turbo-compresseur (en secours).

La fonction de la station de compression est de comprimer le gaz pour l'acheminer vers l'utilisateur final. La station fonctionne de façon automatique sans présence humaine permanente. Elle est télésurveillée et son exploitation est pilotée 24h/24 depuis le Service Mouvement Gaz situé dans les Pyrénées-Atlantiques.

Désignation des installations	Rubrique ICPE	Volume d'activité	Régime
Installation de combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931. A. lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, ... La puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW	2910 A 1	Installations de combustion : a) Une turbine d'une puissance thermique de 23,3 MW b) Un groupe électrogène de 2,5 MW soit au total 25,8 MW	E
Ateliers de charge d'Accumulateurs	2925	Puissance de charges des batteries : 55 kW	D
Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	4802-2 b	380 kg de FM200 (HFC-277ea) dans une installation d'extinction	D
Stockage des liquides inflammables	4734	Cuve de fioul domestique enterrée 27 m ³	NC
Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	4802-2 a	43,2kg de fluide frigorigère pour la climatisation	NC

3. CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande en gaz en constante croissance suite à l'évolution du marché, TEREGA a développé son site de Sauveterre de Guyenne afin de diversifier et sécuriser l'approvisionnement en gaz sur le territoire national et européen.

Dans le cadre de la politique énergétique européenne, les capacités de transit évoluent rapidement, et nécessitent une souplesse accrue. Des modifications ont déjà été actées dans l'APC en date du 26 octobre 2018.

4. MODIFICATIONS APORTEES

La demande de modification n'est motivée par aucune modification physique sur la station de compression. Elle vise uniquement à revoir les modalités inscrites dans les arrêtés préfectoraux afin de les adapter au fonctionnement de la station de compression de Sauveterre De Guyenne.

4.1. Arrêté du 26 octobre 2018

Article 1.2.1 : Installations visées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le décret n°2018-704 du 03 août 2018 a modifié la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux installations de combustion.

Le site passe sous le régime de l'enregistrement.

La rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées relative aux installations de compression a été supprimée par le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018.

La rubrique 4718 de la nomenclature des installations classées exclut comme installation classée, les stations d'interconnexions d'un réseau de transport de gaz par le décret n°2017-1596 du 21 novembre 2017.

Article 1.7 : Arrêtés, circulaires, instructions applicables

Mise à jour des textes réglementaires applicables à l'établissement.

Article 2.8 : Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

Mise à jour de la périodicité des contrôles à effectuer.

Article 3.2.3 : Conditions générales de rejet

Mise à jour du tableau ainsi que de la vitesse mini d'éjection.

Article 3.2.4 : Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

Tableau mis à jour sur les concentrations instantanées de la turbine gaz et du groupe électrogène.

Article 9.2.1 : Autosurveillance des émissions atmosphériques

Mise à jour des paramètres à mesurer pour le turbo-compresseur et le groupe électrogène.

Article 10.2.2 : Pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017

Article supprimé. Déclaration déjà effectuée sur le site GEREP – Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets.


5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 04 avril 2019 par courrier électronique. L'exploitant a fait part de ses observations. Celles-ci ont été intégrées dans l'arrêté préfectoral actualisant les prescriptions.

6. AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la signature de Madame La Préfète, le projet d'arrêté préfectoral.

En application du Code de l'environnement (article L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.


Olivier PIRAULT
Le Chef de l'Unité Départementale
de la Gironde

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées


Jean-Christophe COURSEAU

PJ : Annexe 1 : projet d'arrêté préfectoral

Copie à : DREAL – SEI